Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

21 mai 2019
Français
Original : anglais

Réunion de 2019
Genève, 3-6 décembre 2019

Réunion d'experts sur l'assistance, l'intervention et la préparation
Genève, 6 et 7 août 2019
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la Réunion d'experts de 2019 sur l'assistance, l'intervention et la préparation

Document soumis par la Présidence

1. Ouverture de la Réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Difficultés concrètes que pose la mise en œuvre de l'article VII, et solutions possibles.
5. Ensemble de lignes directrices et de matrices pour aider, au besoin, un État partie à soumettre une demande d'assistance au titre de l'article VII.
6. Procédures, y compris la création et l'utilisation de la base de données sur l'assistance, en vue d'améliorer la rapidité et l'efficacité de la réponse apportée sans conditions préalables à une demande d'assistance soumise par un État partie au titre de l'article VII, et coordination et coopération entre les États parties et avec les organisations internationales et régionales compétentes telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), selon que de besoin.
7. Examen de la manière dont le concept d'unités biomédicales mobiles pourrait contribuer à une assistance, une intervention et une préparation efficaces, en vue de renforcer l'application de la Convention.
8. Exploration des approches par lesquelles les États parties, individuellement ou collectivement, pourraient contribuer au renforcement des capacités internationales d'intervention en cas de flambées épidémiques de maladies infectieuses, qu'elles soient d'origine naturelle ou intentionnelle.
9. Exploration des moyens de se préparer, de réagir et de fournir une assistance en cas d'utilisation potentiellement hostile d'agents biologiques et de toxines contre l'agriculture, le bétail et le milieu naturel.

GE.19-08270 (F) 300519 310519
1908270

Merci de recycler

10. Adoption du rapport factuel rendant compte des travaux de la Réunion, ainsi que de ses éventuelles conclusions.

11. Clôture de la Réunion.